Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260902-2026_353-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 15 Août 2026 les membres composant le conseil municipal se sont réunis Salle François Cherdel, le 2 Septembre 2026 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 17

Yves Ruffet	Marcel Le Moine	Paulette Beurel	Mickaël Le Devehat
Marie-Annick Desaneaux Benoit	Patrick Robert	Etienne Le Boucher	Catherine Guillot
Maud defin	Maryline Le Picard Josse	Antoine Marteil	Delphine Flageul
Florian Bruyère	Amélie Rault	Chloé Guillaume	Lilian Guiguen
Jean-Baptiste Morin			

Absents et pouvoirs : 02

Gaëlle Daboudet	Pouvoir à	Chloé Guillaume
Timothée Rolland	Pouvoir à	Mickaël Le Devehat

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Parick Robert est désigné pour remplir cette fonction.

2026-353 – Maison Paramédicale – Modulaire : Exonération de loyer à compter du 15 Septembre 2026 pour une durée de un an – Praticienne orthophoniste

Monsieur le Maire
VU les dispositions du CGCT,
Rappelle à l'assemblée délibérante les décisions précédentes en la matière des 6 juillet 2022, 26 février et 5 juin 2026 pour la maison de santé et maison paramédicale,
Expose à l'assemblée délibérante avoir rencontré l'orthophoniste qui va prendre ses fonctions au 15 septembre 2026 dans un modulaire installé Place du 19 Mars 1962 annexé à la maison paramédicale,
Propose la mise en place de l'exonération des loyers au profit de Madame Aurélia Dabouis, les charges restant dues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE la proposition d'exonération des loyers précitée pour une durée de un à compter du 15 septembre 2026, jour de son installation effective au sein du modulaire, annexe de la maison paramédicale.
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Pour extrait conforme au procès-verbal,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Yves RUFFET, Maire

MAIRIE DE BREHAND
Côtes d'Armor